

## À la une

### Robe d'avocat et signes distinctifs : la balle est dans le camp du CNB

Sollicités pour rendre un avis sur le costume professionnel, Christian Vigouroux et Élise Untermaier Kerléo ont recommandé d'ajouter au RIN une disposition précisant que la robe se porte sans signes distinctifs pendant l'audience.



© lamurebenjamin\_AdobeStock

## Technique

### Le mandataire sportif censuré : haro sur les nouveaux métiers ou juste rappel de la déontologie ?

note par Solenne BRUGÈRE et Benjamin PITCHO  
sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 29 mars 2023

## Jurisprudence

### Game over pour l'idée que le besoin d'aide humaine est hors sujet en cas d'hospitalisation de la victime

note par Anne GUÉGAN  
sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 févr. 2023

## Gazette Spécialisée

### DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

- **Thierry MONTÉРАН**

Avocat au barreau de Paris, UGGC Avocats

- **Patrick ROSSI**

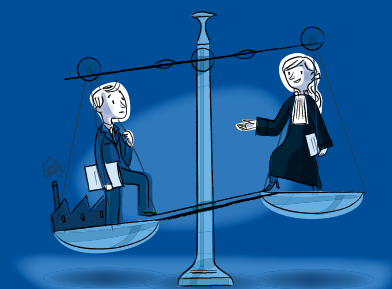
Magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles

- **Marine SIMONNOT**

Avocate au barreau de Paris, UGGC Avocats

AVEC LA PARTICIPATION DE

Philippe DELMOTTE, Michel DI MARTINO, Marjorie EECKHOUDT, Sarah FARHI, Christine GAILHBAUD, Giulio Cesare GIORGINI, Thibault GOUJON-BETHAN, Christine LEBEL, Georges TEBOUL et Michael TOTA





WEBFORMATION

# Le droit du travail à l'épreuve du RGPD

➤ MARDI 30 MAI 2023  
09H00-12H00

Animée par **Grégoire Loiseau**, professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), consultant Flichy Grangé Avocats



## ➤ PROGRAMME

09h00 Début de la webformation

### DÉMYSTIFIER LE RGPD

- Appréhender la notion de données à caractère personnel

### LE RGPD DANS L'ENTREPRISE

- Étendue et limites des obligations de l'employeur et les droits des salariés
- Focus sur le droit d'accès du salarié

### LE RÔLE DE LA CNIL, AUTORITÉ DE CONTRÔLE, DE SANCTION ET DE RÉGULATION

- Analyse des principales recommandations de la Cnil
- Questions-réponses de la Cnil sur le télétravail, les élections professionnelles et sur le guide du recrutement

### LE RGPD ET LA COUR DE CASSATION

- Jurisprudence sur le contrôle des salariés et le droit à la preuve de l'employeur

Questions et débats

12h00 Fin de la webformation

*Un support de formation pratique sera envoyé par mail à chaque participant avant la webformation, en même temps que le lien de connexion.*

## OBJECTIFS

- Comprendre les droits et obligations issues du droit à la protection des données à caractère personnel
- Appréhender les recommandations de la Cnil sur le télétravail, les élections professionnelles et sur le recrutement
- Maîtriser la jurisprudence sur le contrôle des salariés et le droit à la preuve de l'employeur.

## PUBLIC CONCERNÉ

Avocats, juristes en droit social, directeurs et responsables des ressources humaines, représentants du personnel

*Aucun prérequis spécifique n'est nécessaire*

**Qualiopi**   
processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : **ACTIONS DE FORMATION**



Les formations Lextenso sont certifiées Datadock



Validez 3H de formation auprès du CNB !

PROGRAMME COMPLET ET INSCRIPTION : <https://lxt.so/OiVkaY>

Date limite d'inscription : vendredi 26 mai 2023 à 14H | TARIF WEBFORMATION : 245 € HT

RELATION CLIENTS : Claire Lorentz | [claire.lorentz@lxtenso.fr](mailto:claire.lorentz@lxtenso.fr) | 07 63 74 11 90



## Gazette du Palais

### Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication :** Bruno Vergé  
**Directrice générale déléguée :** Emmanuelle Filiberti  
**Présidente du Conseil scientifique :**  
Marie Burguburu Charvet

**Rédactrice en chef :** Laurence Garnerie  
**Coordinatrice de la Gazette spécialisée :** Marie Rajchenbach  
**Rédacteurs :** Catherine Berlaud, Nathalie Finck  
et Samuel Seroc  
**Responsable scientifique :** Pauline Le Monnier de Gouville  
**Secrétaire de rédaction :** Elsa Boulinguez

**Rédaction :**  
Tél. : 01 40 93 40 00  
**Courriel :** redactiongp@lextenso.fr

**Abonnements :**  
Tél. : 01 40 93 40 40  
**Courriel :** abonnements@lextenso.fr

**Publicité :** benoit.favre@lextenso.fr  
Tél. : 01 40 93 40 68

### Tarifs 2023

\* Prix TTC au n° : 20 €  
+ frais de port  
\* Abonnement France (un an) :  
Journal seul : 570,74 € TTC  
Recueils + table seuls : 556,45 € TTC  
Journal, recueil + table : 764,73 €  
Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC  
\* Abonnement étranger (un an) :  
Journal seul : 645 €  
Journal, recueil + table : 859 €  
Abonnement feuilletable numérique : 239 €

**Internet :** gazette-du-palais.fr  
**Twitter :** @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0523 T 83097  
ISSN 0242-6331  
Dépôt légal à parution  
Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX  
sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres  
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),  
issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre  
pour un exemplaire : 713 g éq. CO<sub>2</sub>



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :  
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,  
sauf exceptions prévues par la loi.

**Projets d'articles :** les manuscrits doivent être adressés par  
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr  
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas  
de page et espaces compris).  
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits  
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon  
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.  
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant  
unique permettant de retrouver directement l'article  
via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

## Actualité

- GPL448h0 ■ Robe d'avocat et signes distinctifs : la balle est dans le camp du CNB 3
- GPL448h9 ■ Avocats et activités commerciales dérogoatoires : précisions sur les règles applicables 5
- GPL448h6 ■ Disparition d'Hervé Temime 6


## Doctrine

- GPL444m9 ■ L'incidence de l'article L. 113-2-1 du Code des assurances sur l'obligation du banquier d'éclairer étude par Marc MIGNOT 9
- GPL445h4 ■ Les perquisitions et saisies au sein des cabinets d'avocats : règles et réflexions pratiques étude par Florent LOYSEAU DE GRANDMAISON 12

## Technique

- GPL448i7 ■ Le mandataire sportif censuré : haro sur les nouveaux métiers ou juste rappel de la déontologie ? note par Solenne BRUGÈRE et Benjamin PITCHO sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 29 mars 2023 18

## Jurisprudence

- GPL448i3 ■ *Game over* pour l'idée que le besoin d'aide humaine est hors sujet en cas d'hospitalisation de la victime note par Anne GUÉGAN sous Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 févr. 2023 21
- GPL447x7 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation par Catherine BERLAUD 26
- GPL447y2 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 32
- GPL448c7 ■ Chronique de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme par Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA <https://lext.so/GPL448c7> 

## Gazette Spécialisée

### DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ 35

Sous la responsabilité scientifique de  
Thierry MONTÉLAN, Patrick ROSSI et Marine SIMONNOT